Institut Jacques Delors
Thinking Europe
Penser l'Europe
Europa denken
Notre Europe

Un aperçu européen des migrations irrégulières

La question des migrations irrégulières préoccupe à l'évidence les citoyens européens si l'on en croit les divers sondages effectués sur ce thème par l'Eurobaromètre.

→ Elle alimente la méfiance à l'égard de l'immigration elle-même y compris à l'encontre des demandeurs d'asile :

le fait qu'une part, inconnue, des personnes déboutées du droit d'asile, continue de résider dans les pays de l'UE alimente un sentiment d'impuissance.

Pourtant…

IRRÉGULARITÉ ≠ **ILLÉGALITÉ**

→ Les migrants en situation irrégulière ont des droits fondamentaux. Encadré 1
Il est donc important d'éclairer autant que possible les réalités diverses que recouvrent les migrations irrégulières dans l'UE depuis une dizaine d'années.

Cette infographie donne un aperçu de la manière dont les règles de l'UE encadrent les migrations irrégulières ❶. Les estimations les plus récentes sur le volume de cette immigration irrégulière sont ensuite commentées ❷ et mises au regard de la connaissance encore très lacunaire des flux ❸.

Glossaire de la migration

Migrant
Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale.
(International Organization for Migration - IOM)

Immigration
Du point de vue du pays d'arrivée, fait de se rendre dans un pays autre que celui de sa nationalité ou de sa résidence habituelle, de sorte que le pays de destination devient effectivement le nouveau pays de résidence habituelle.
(IOM)

Immigrant
Du point de vue du pays d'arrivée, personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa nationalité ou de sa résidence habituelle, de sorte que le pays de destination devient effectivement son nouveau pays de résidence habituelle.
(IOM)

Migrant en situation irrégulière
Personne qui franchit ou a franchi une frontière internationale sans autorisation d'entrée ou de séjour dans le pays en application de sa législation ou d'accords internationaux dont il est partie.
(IOM)

Asile
Protection accordée par un État à des personnes se trouvant hors de leur pays de nationalité ou de résidence habituelle et cherchant à se protéger contre la persécution, des atteintes graves, ou pour d'autres raisons impérieuses.
Cette protection comprend plusieurs éléments, comme la protection contre le renvoi vers un danger (principe de non-refoulement), le droit de rester dans le pays d'asile, un traitement humain et l'accès à des solutions durables.
Pour déterminer si une personne a droit à l'asile, elle passe généralement par une procédure appelée détermination du statut de réfugié (DSR).
(IOM)

Espace Schengen
L'espace Schengen est un espace de libre circulation sans contrôles aux frontières intérieures et avec une frontière extérieure commune (c'est-à-dire entre un pays membre de Schengen et un pays ne faisant pas partie de Schengen). Les pays membres de l'espace Schengen sont les suivants :
DE AT BE HR DK ES EE FI FR GR HU IS IT LV
LI LT LU MT NO NL PL PT CZ RO SK SI SE CH
(Ministère français de la Justice)

Permis
Dans le contexte de la migration, document, tel qu'un permis de séjour ou de travail, habituellement délivré par une autorité gouvernementale, qui atteste que son détenteur a l'autorisation de résider sur le territoire du pays et/ou d'y exercer une activité rémunérée.
(IOM)

OQT
L'Obligation de quitter le territoire de l'Union européenne est prise en conséquence du rejet d'une demande d'asile ou à la suite du constat d'une situation irrégulière ne pouvant donner lieu à une autorisation de séjour. En France, les « OQTF » sont prises par le préfet.
(Ministère de l'Intérieur)

Protection internationale
Protection accordée par la communauté internationale aux personnes ou groupes de personnes qui se trouvent hors de leur propre pays sans pouvoir retourner chez elles parce que leur retour porterait atteinte au principe de non-refoulement et que leur pays ne peut ou ne veut pas les protéger. (IOM)
Cette protection est mise en œuvre soit par le Haut-Commissariat des Réfugiés (ONU), soit par un Etat d'accueil en application de la Convention de Genève. Au sein de l'UE elle prend deux formes : statut de réfugié ; protection subsidiaire.

Réfugié (Convention de 1951)
Personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.
(IOM)

Encadré 1
« Migrations irrégulières » ne signifie pas « migrations illégales »

Mieux connaitre les causes effectives des migrations irrégulières

Mieux comprendre les situations très diverses qu'elles recouvrent en fonction du traitement administratif dont elles font l'objet

→ Nécessaire pour aider l'opinion à se faire une mesure juste de cette question.
Un tel approfondissement ne peut être seulement technique ou statistique.

Il comporte, vu la dimension profondément humaine de la question une **dimension éthique** que l'on peut résumer en trois conditions :

- *Reconnaître que l'irrégularité n'est pas un délit, même si les États conservent le droit de mettre fin à l'irrégularité au besoin par une expulsion.*
  Les personnes étrangères résidant en situation irrégulière dans l'Union européenne ne sont pas pour autant dépourvues de droits.
  DEPUIS SECONDE GUERRE MONDIALE
  Ces personnes sont confiées à la sauvegarde des pays où elles résident qui doivent veiller au respect de leurs droits à la subsistance et la sécurité physique.
  Ces droits sont inscrits dans la Charte des droits et principes fondamentaux sur laquelle se base l'existence même de l'UE depuis le Traité d'Union européenne adopté en 2009 à Lisbonne.
- En découle la nécessité d'user *d'un vocabulaire qui ne disqualifie pas les personnes concernées, en se référant à une définition objective.*
  Les études et travaux universitaires qui se sont penchés sur cette question définissent ainsi comme irrégulières des situations dans lesquelles des personnes étrangères résident de façon durable ou transitoire dans un territoire national, sans disposer d'un titre de séjour, fût-ce un visa temporaire.
- *Admettre que l'immigration irrégulière s'accompagne de nombreuses conséquences négatives :*
  → déstabilisation des relations sociales dans les lieux où ces situations se concentrent,
  → dommages causés à la santé physique ou psychique des personnes concernées victimes de diverses exploitations,
  → dysfonctionnements des secteurs d'activité qui emploient de fait une main d'œuvre en situation irrégulière comme la santé, le commerce, le bâtiment, les services aux personnes.

2026
C'est en grande partie pour réduire les migrations irrégulières dans l'espace commun de libre circulation des personnes que le Pacte migratoire et d'asile européen a été adopté en Mai 2024 pour être mis en application en juin 2026[1].

1 Les États de l'Union européenne contrôlent et régulent l'immigration irrégulière

Au titre de leur double appartenance à l'Espace Schengen (Article 77 du Traité sur le fonctionnement de l'UE) et à l'Espace européen commun de l'asile (Article 78), les États de l'UE sont tenus d'effectuer des contrôles aux frontières extérieures, mais aussi à l'intérieur des frontières nationales pour s'assurer de la régularité des séjours. Tableau 1

Ils peuvent aussi prononcer des « refus d'entrée sur le territoire » aux frontières extérieures[2]. Ils sont également contraints par la loi européenne de délivrer des « Obligations de quitter le territoire de l'Union européenne » lorsqu'après usage de tous les recours, une personne ayant demandé l'asile n'est pas habilitée à recevoir aucune protection. Tableau 2

Les conditions dans lesquelles les États membres procèdent au retour, forcé ou volontaire, des personnes soumises à cette obligation sont également encadrées par le Traité. Ces actions sont conduites dans chaque pays par les autorités de police sous contrôle des juges compétents. Elles font l'objet d'un rendu statistique soit par l'agence Frontex, soit par les autorités nationales[3]. Tableau 3

Tableau 1
Activités de contrôle et de régulation de l'immigration irrégulière ensemble de l'UE 2015-2024

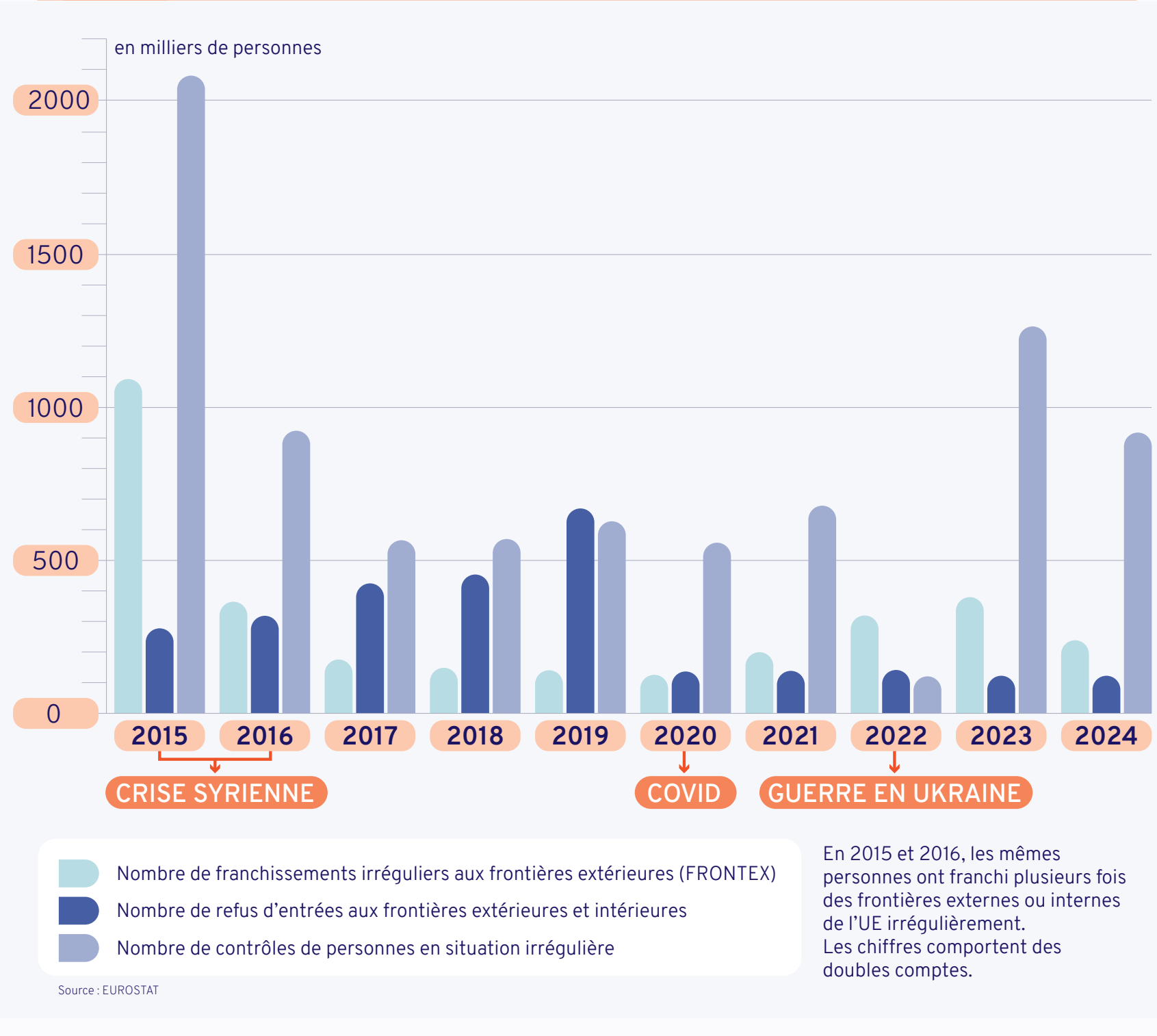

Source : EUROSTAT

En 2015 et 2016, les mêmes personnes ont franchi plusieurs fois des frontières externes ou internes de l'UE irrégulièrement.
Les chiffres comportent des doubles comptes.

Tableau 2
Nombre « d'Obligations de quitter le territoire » prononcées dans 5 pays de l'Union européenne

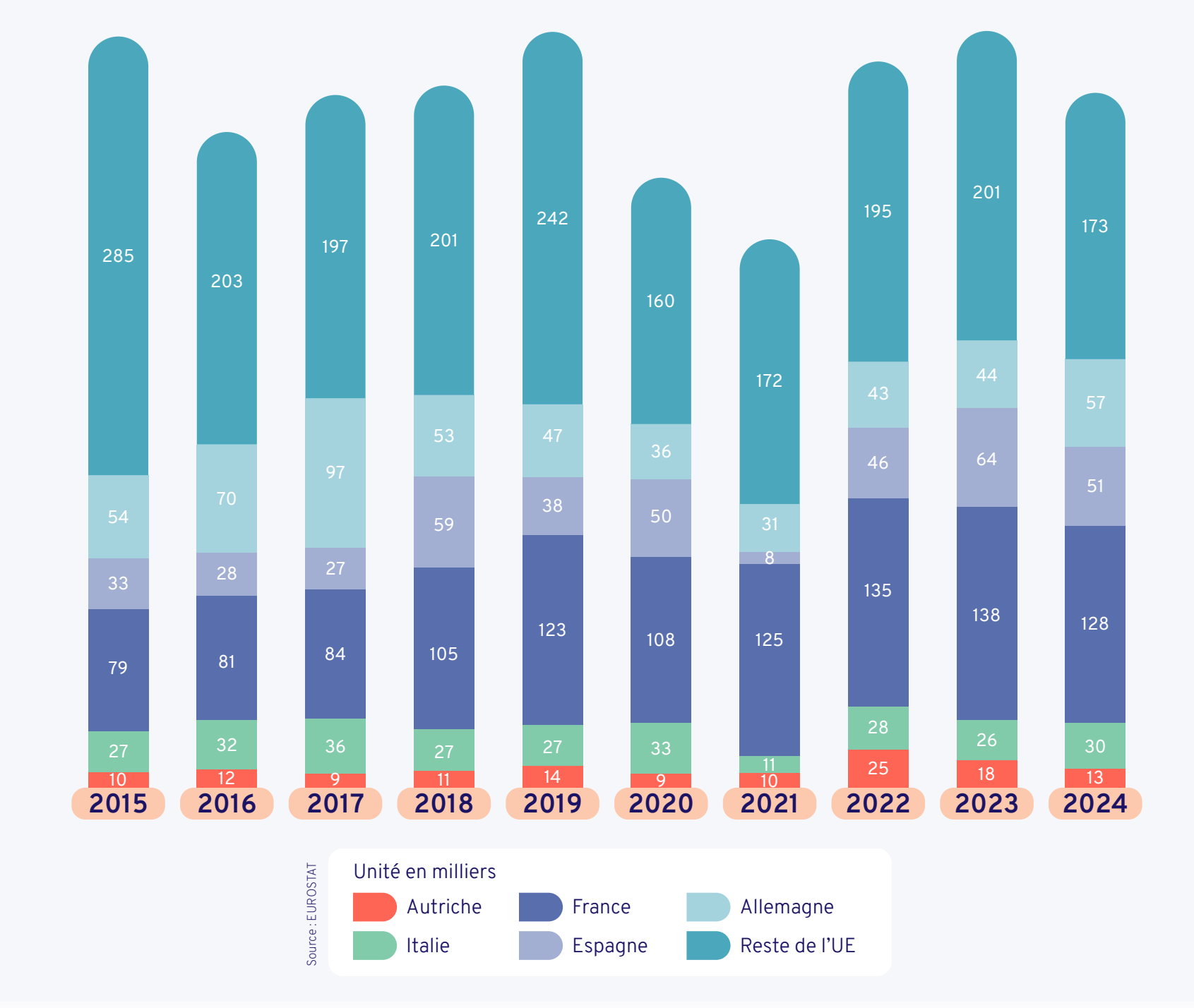

Source : EUROSTAT

Tableau 3
Ressortissants des pays tiers ayant quitté le territoire faisant suite à une Obligation de quitter

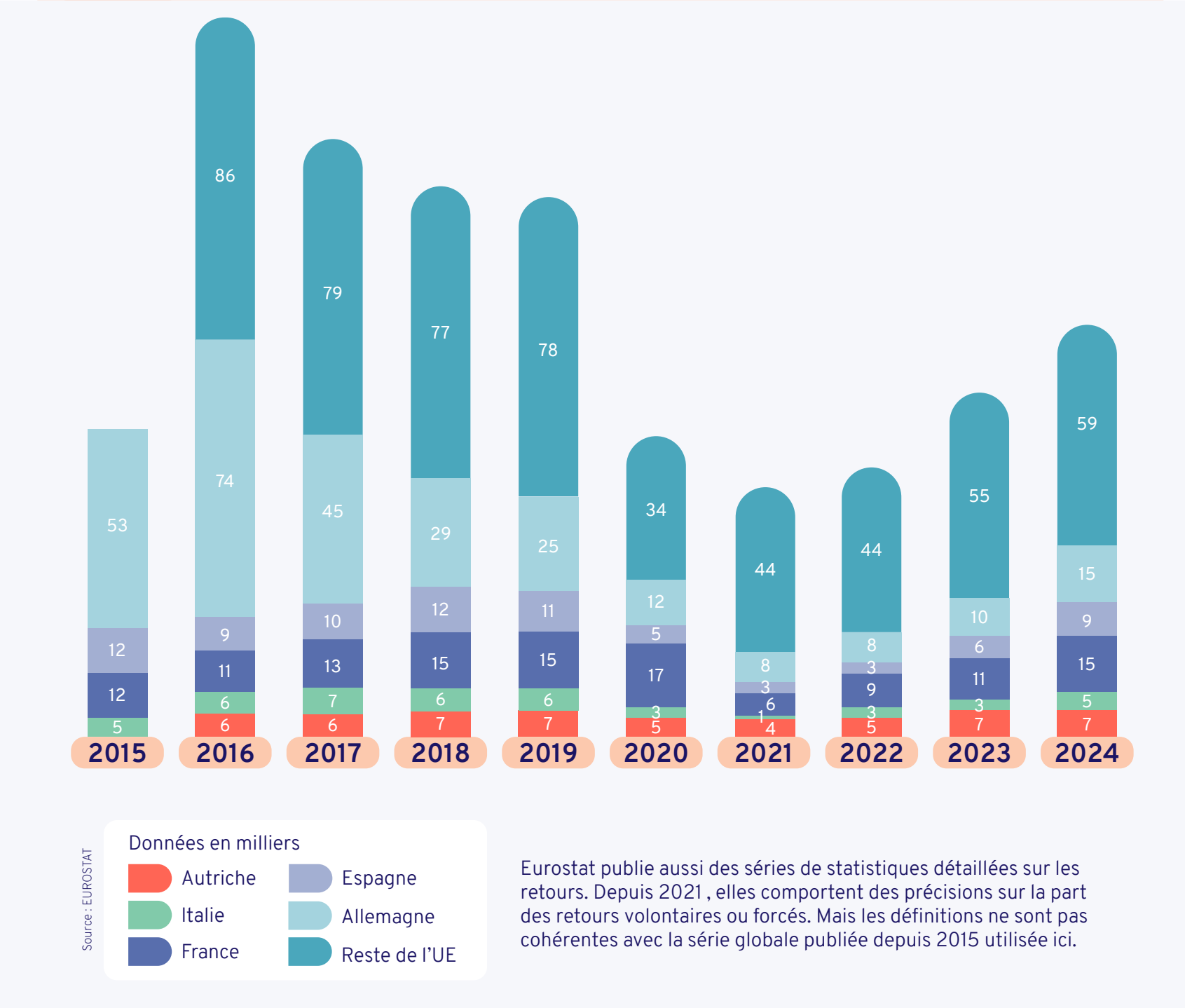

Source : EUROSTAT

Eurostat publie aussi des séries de statistiques détaillées sur les retours. Depuis 2021 , elles comportent des précisions sur la part des retours volontaires ou forcés. Mais les définitions ne sont pas cohérentes avec la série globale publiée depuis 2015 utilisée ici.

Obligations de quitter le territoire VS Sorties effectives par suite de ces obligations → 2020 – 2024 **environ 15%** pour l'ensemble de l'Union européenne

Le rejet des demandes d'asile et le maintien sur le territoire constituent un risque de formation d'une migration irrégulière, mais ce n'est pas le seul. Encadré 2

L'inexécution des Obligations de quitter le territoire est un sujet d'interrogation.
Elle peut avoir plusieurs causes :

→ impossibilité légale de procéder au renvoi en l'absence des documents consulaires à délivrer par le pays d'origine;
→ raisons humanitaires devant être prises au moins temporairement en considération tenant à la vulnérabilité ou à l'état de santé de la personne considérée ;
→ risque d'atteinte à des liens familiaux jugés essentiels ; soit au risque estimé de mauvais traitement dans ce pays d'origine.

Les règles européennes laissent place à une capacité d'appréciation au cas par cas aux autorités nationales quant aux modalités de mise en œuvre d'une OQT pouvant conduire dans certains États comme l'Allemagne et l'Autriche à leur suspension[4,5].

Encadré 2
Comment se constitue l'irrégularité migratoire

L'entrée en situation irrégulière peut résulter de trois processus :

① Franchissement irrégulier de frontières avec passage par la procédure d'asile
Ne débouchant pas sur une protection ni une autorisation provisoire de séjour.
Déboutés du droit d'asile

② Franchissement irrégulier de frontière sans demande d'asile ou sans accomplissement d'une procédure d'asile.
Cette circonstance peut être durable (main d'œuvre en situation irrégulière dans le pays d'entrée ou dans un autre pays de l'UE).
Elle peut être aussi transitoire dans le cas des personnes ayant pour but de se rendre en dehors de l'UE, typiquement vers le Royaume-Uni.

2025 Passages réussis vers le Royaume-Uni depuis Calais = quart des franchissements irréguliers de la frontière extérieure de l'UE dénombrés par l'agence FRONTEX.

③ À l'expiration d'un titre de séjour régulier.
Peut se produire dans deux circonstance :
→ choix des personnes entrées avec un visa de courte durée ;
→ suite de retards administratifs dans le renouvellement des autorisations de séjour.

Franchissements irréguliers des frontières extérieures de l'UE et traversées de la Manche

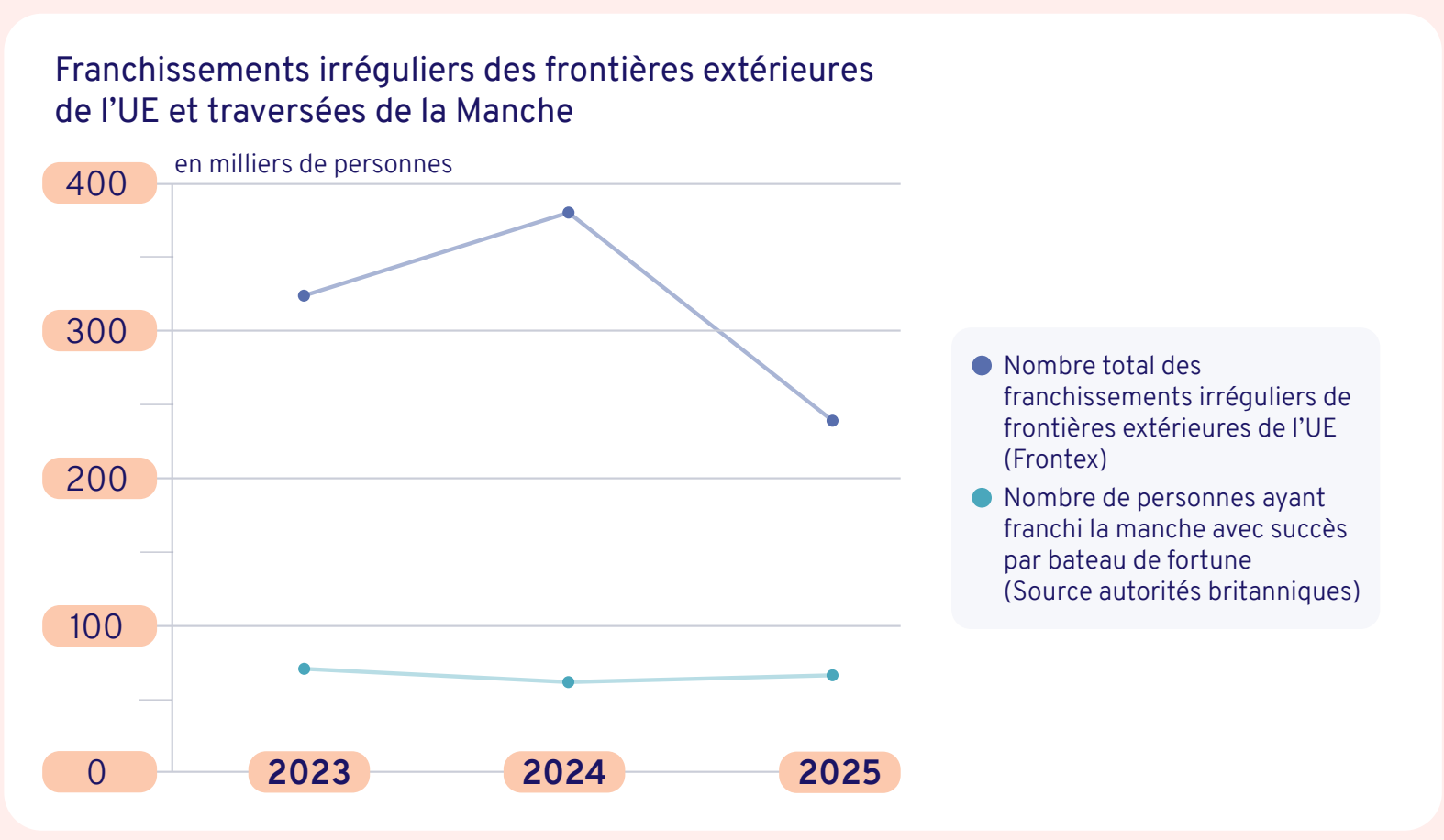

2 Le défi de mesurer l'importance des situations de migration irrégulière

Depuis 2010
Les migrations irrégulières ont retenu l'attention des chercheurs universitaires dans l'OCDE, en tant que symptôme d'un dysfonctionnement des systèmes migratoires entre le Nord et le Sud, mais aussi comme instrument de fait pour réguler offre et demande sur des marchés du travail contraints par l'évolution démographique.

Deux séries d'études se sont efforcées de réunir des estimations statistiques de façon homogène pour l'ensemble des pays de l'UE :

2012 **Étude Clandestino[6]**
Observations ont porté essentiellement sur l'année 2008

2024 **Étude publiée par le consortium universitaire MIrreM[7]**
Constitué pour répondre à un appel lancé par la Commission européenne dans le cadre du programme de recherche européen « Horizon ».
↳ Couvre l'UE + USA
↳ Rassemble des estimations de stock et de flux pour une vingtaine de pays de l'UE sur la période 2016-2023 en bénéficiant de nombreux progrès méthodologiques et statistiques accomplis depuis l'étude Clandestino.

Depuis 2010
Les résultats de recherche MirreM apportent ainsi une amélioration notable aux connaissances disponibles[8].

Tableau 4
Une estimation du montant des migrations irrégulières entre 2016 et 2023

		Estimation basse (milliers)	Estimation haute (milliers)	% de la population totale	% de la population étrangère pays tiers de l'UE
DE	2017	600	700	0,7 à 0,8	8 à 10
ES	2019	391	469	0,8 à 1,0	8 à 10
FR	2017	200	300	0,3 à 0,4	3 à 5
IT	2023	458	458	0,8	9
AT	2022	62	62	0,7	8
UE (12 pays)	2016 – 2023	2 560	3 180	0,6 à 0,8	8 à 9
USA	2022	11 0080	11 620	3,3 à 3,5	24 à 25

Source : The irregular migrant population in Europe , document de travail MirreM N°11 :2024 p31

Denis Kierans & Carlos Vargas Silva (auteurs de l'étude)

Les estimations présentées dans le tableau ci-dessus ne sont pas directement comparables.
→ Font appel à des méthodologies diverses
→ Assument des hypothèses différentes
→ Couvrent différents types de population
« ce qui affecte l'agrégation » effectuée pour les 12 pays de l'UE pour lesquels les données disponibles ont été suffisantes au regard des critères de qualité requis[9].

Sous réserve de cette grande prudence, on constate que les ordres de grandeur des estimations pour les pays de l'UE, y compris lorsqu'on les ramène à la population totale ou à la population étrangère de chaque pays, sont comparables :
0,8% de la population totale
9% de la population étrangère originaire de pays non-membres de l'Espace Schengen

Avec prudence également et sous réserve des problèmes posés par la concentration en certains lieux du territoire des migrants en situation irrégulière, ces ordres de grandeur suggèrent que les difficultés pour réduire ou mieux encadrer les migrations irrégulières ne sont pas hors de portée.

Aux Etats-Unis où l'estimation des migrations irrégulières est très suivie et documentée :
2022 montants estimés de 11 millions de personnes
→ sans commune mesure avec les estimations pour l'UE.

3 La dynamique des flux dépend du régime de régularisation

Peu de recherches sur la question des flux.
↳ excepté en Allemagne

Observations fines possibles (base d'enregistrement AZK + enquêtes conduites auprès des personnes admises au régime de « Tolérance »[10]).

Tableau 5 extrait d'une étude sur panel longitudinal, effectuée auprès d'une « cohorte » de personnes en situation irrégulière suite à un rejet de la demande de protection et admise à la « tolérance ». Ces personnes ont été suivies au cours des dix années postérieures à l'entrée dans ce régime.

Tableau 5
Dynamique de sortie du statut de « tolérance » en Allemagne : suivi sur 10 ans

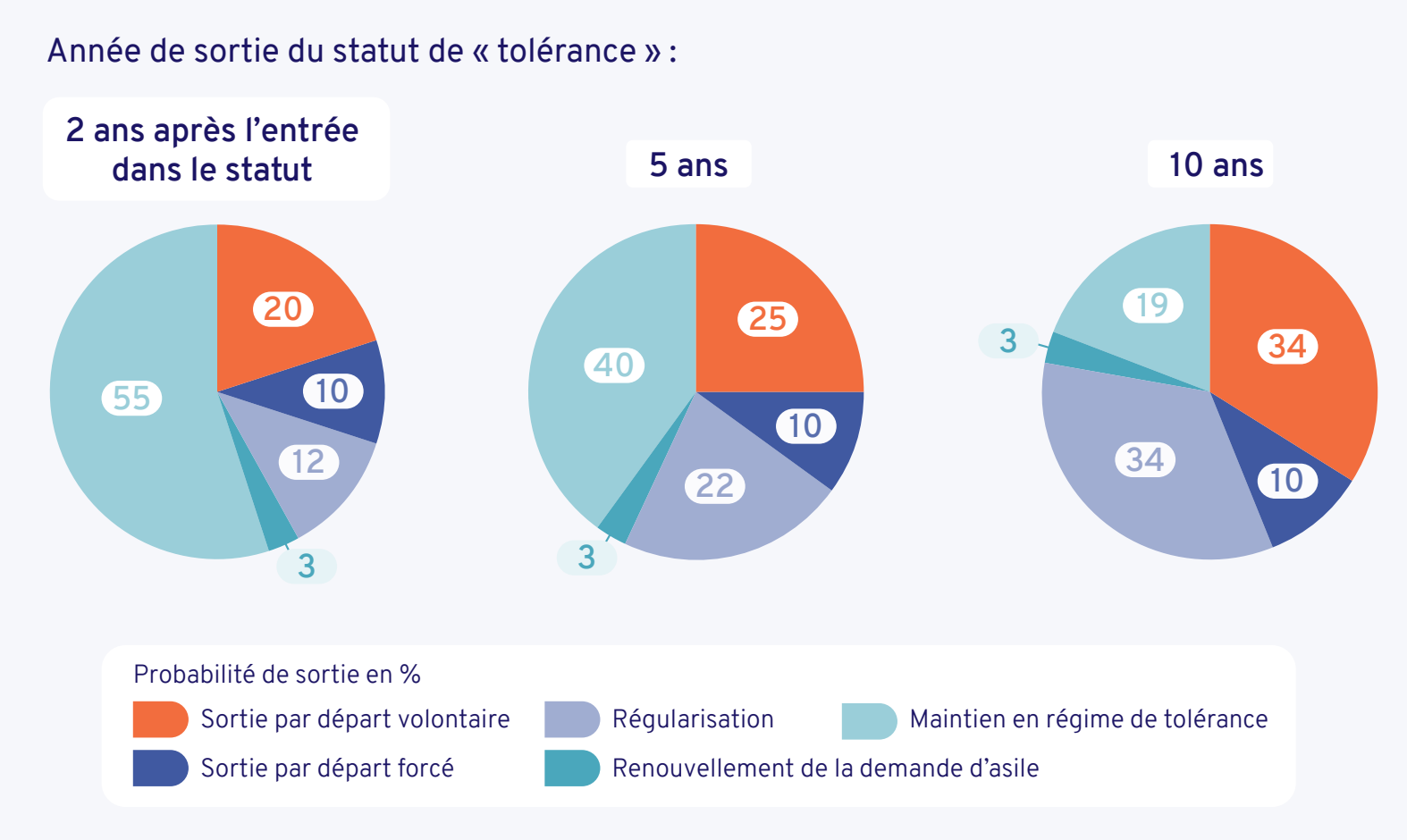

2013 – 2015 Une cohorte de personnes rentrées sous le régime de la tolérance en Allemagne → **81 % d'entre elles** ne s'y trouvait plus au bout de 10 ans

Les sorties par départ volontaire (retour au pays d'origine ou autre pays tiers) → équivalentes en importance au bout de 10 ans → aux sorties par régularisation
représentant pour chacune de ces occurrences plus du tiers des personnes faisant partie de la cohorte initiale

Au cours des 2 premières années : les sorties par départ forcé ou par renouvellement d'une demande de protection représentent :
environ 13% du total

Les régularisations et les sorties par départ volontaire s'accroissent progressivement au cours du temps, reflet de l'acquisition des compétences et des facteurs d'intégration rendant possibles ces issues.

Conclusions sur les situations d'irrégularité migratoire entre 2015 et 2024

Le qualificatif d'Europe-passoire, souvent jeté à l'encontre de la politique de migrations et d'asile de l'Union européenne est trompeur.

Réalité

Début 2000 → Le cadre juridique commun construit pour contrôler l'Espace commun de libre circulation (Schengen Art 77 TFUE)) et celui destiné à organiser de façon convergente un Espace européen commun de l'asile (Art 78 TFUE) ont su grosso-modo s'adapter à des réalités mouvantes, au prix d'un durcissement sévère des conditions d'accueil et de retour que consacre le Pacte migratoire et d'asile européen (rentrer en application en juin 2026).

Les migrations irrégulières dans l'UE : **<1%** de la population totale. → Les migrations irrégulières aux US, dépourvus d'un cadre de coopération entre les États fédérés **>3%** de la population totale.

Les États membres de l'Union européenne (parties prenante de l'espace Schengen) disposent d'une large manœuvre d'appréciation dans le domaine de la régularisation des personnes en situation irrégulière.

→ Constatation en terme de stock : importance du nombre de personnes en situation irrégulière au regard de la population reste d'un ordre de grandeur comparable.

La question de l'effectivité des retours pour les personnes déboutées de l'asile ou non
→ place centrale dans l'agenda politique des États
→ cause : sensibilité pour les opinions publiques.
→ Exemple allemand : il est erroné d'opposer retours et régularisations.

Retours volontaires, les plus nombreux, se développent selon les mêmes processus que les régularisations au fur et à mesure de l'acquisition de compétences.

Dans les deux cas, la prise en compte des liens des migrants en situation irrégulière avec leurs pays d'origine est essentielle.

L'infographie réalisée par Marjolaine Bergonnier est tirée d'une note détaillée rédigée par Jérôme Vignon avec le concours du groupe asile migration de l'Institut Jacques Delors, en particulier de Judith Kohlenberger (Chercheur senior à l'institut autrichien d'affaires internationales et au centre Jacques Delors de Berlin), Blanca Garces (chercheuse senior au Centre international de Barcelone Cidob), Damiano Buffa (Institut Jacques Delors).

1. « Le Pacte migratoire Européen, quelles réponses aux défis de la migration et de l'asile ? », infographie publiée par l'Institut Jacques Delors , 13 mai 2025.
2. Et sous certaines conditions de coopération transfrontalière , ces refus sont effectués aux frontières intérieures.
3. Données transmises à Eurostat en vertu du Règlement du Conseil 862/2007, complété par le Règlement 2020/851
4. Ces règles sont définies par la directive « Qualification » révisée en 2011. Elles seront remplacées par un règlement adopté dans le cadre du Pacte européen pour la migration et l'asile 2024/1347 qui devrait restreindre ces marges de manœuvre à compter de juin 2025.
5. Pour une analyse détaillée de la manière dont cinq pays de l'UE abordent la question des migrations irrégulières, se reporter au texte complet.
6. *www.clandestino.eu*, une base de données coordonnée dans le cadre d'un projet de recherche de l'UE par Dita Vogel (Réseau migrations en Europe) et Vesela Kovachova (Université d'études internationales de Hambourg).
7. *www.Mirrem.eu.*
8. Voir en particulier le mode d'emploi détaillé publié sur les modalités d'élaboration des données statistiques et sur les limites à leur utilisation, à la rédaction duquel plus d'une vingtaine de chercheurs ont participé : « Handbook on irregular migration data , concepts, methods and practices », par les professeurs Denis Kierans et Albert Kraler, presses de l'Université de Krems, 2025, recherche financée par l'UE, le Fonds UK pour la recherche et l'innovation, le Fonds pour la Recherche d'excellence de la Métropole universitaire de Toronto.
9. Pour un commentaire détaillé des résultats pour la France, se rapporter au texte complet dont est issu l'infographie.
10. Étude BAMF Bref 1 2023, de Dr Laura Peltz.

Jérôme Vignon | Design : Marjolaine Bergonnier | Déc. 2025